

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2020/n° 34/3.3

Objet : Prorogation convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AN 327 - Gare

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Vu la décision n° 17 du 20 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit de la parcelle cadastrée AN 327 lieu-dit de la Gare et d'en affecter l'usage exclusif au stationnement de bus de transport « Lio transport et Hérault Transports »

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à disposition un espace de stationnement pour les bus

Considérant que la commune ne disposera de cet espace que lorsque la réalisation du parking Nord sera achevée

DECIDE

Article 1:

De proroger la convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AN 327 au lieu-dit Gare entre la SEGARD et la commune. La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 et sera tacitement reconduite en cas de non achèvement des travaux du parking Nord.

Article 3 :

La SEGARD se réserve le droit de dénoncer à tout moment la convention d'occupation soit par courriel soit par lettre recommandée avec accusé de réception avec obligation pour la commune de libérer la parcelle dans un délai de 30 jours à compter de la dite dénonciation.

Article 4 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le 01/10/2020

ID : 030-213000037-20201001-DEC202034-AU



Article 5 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 01 octobre 2020

Le Maire,
Pierre Maumejean



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the seal.